

Jeudi 25 octobre 2018

Carreau du Temple, Paris 3^e

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Inscriptions et attributions des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du règlement correspondant. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de ce règlement. Toute inscription sera définitive à compter de la date du virement sur le compte bancaire de l'organisateur de Meet'ingé 2018.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands, la priorité sera donnée aux sociétés par ordre d'arrivée des dossiers exposants.

ARTICLE 2 - Modalités de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fera aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le présent contrat. Lors de son inscription, le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 100% du montant TTC de la participation lors de l'inscription; devant être réglé au plus tard le 14 septembre 2018.

L'inscription deviendra définitive à réception du règlement de la totalité de la facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire à la société Phénomène à l'aide du RIB indiqué sur le bon de commande.

Dès le virement effectué, il est demandé à l'exposant de nous envoyer impérativement la copie de l'ordre de virement par e-mail (entreprises@meet-inge.fr).

ARTICLE 3 - Prestations supplémentaires

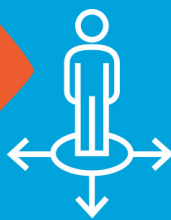
Les prestations supplémentaires ne faisant pas partie du package de base proposé par l'organisateur doivent être indiquées sur le bon de commande initial (onglet « besoins complémentaires »).

Par la suite, toute demande complémentaire fera l'objet d'un devis additionnel et sera prise en compte dès règlement du montant mentionné sur ce devis.

ARTICLE 4 - Annulation et désistement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou de changer les horaires indiqués.

Dans le cas d'annulation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.



Jeudi 25 octobre 2018

Carreau du Temple, Paris 3^e

Toute inscription engage définitivement son souscripteur et la société qu'il représente.

En cas de désistement, des frais d'annulation seront appliqués :

A partir de J-30 : 60% de la prestation

A partir de J-15 : 100% de la prestation

A défaut de paiement, le montant du règlement deviendra de plein droit et immédiatement exigible, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, mentionnant l'intention de l'organisateur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

En cas de non-paiement de l'intégralité des sommes dues aux dates prévues contractuellement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant ou client au montage du salon et de disposer des produits/stand(s) réservé(s) et les sommes versées restent acquises à l'organisateur, tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

ARTICLE 5 - Force majeure

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les pandémies, les actes des autorités publiques, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de l'organisateur et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de l'organisateur relatives à ces conditions générales de vente et dégagent alors celui-ci de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

ARTICLE 6 - Responsabilité - Assurance

Chaque exposant à cette manifestation devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'organisateur avant le lundi 15 octobre 2018.

D'une façon générale, l'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

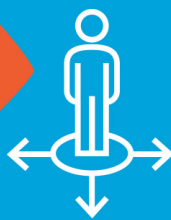
En outre, l'organisateur décline toute responsabilité au regard des pertes, vols et dommages de quelque nature que ce soit, intervenus aux matériels informatiques et biens divers appartenant à l'exposant, lequel devra souscrire et justifier toute assurance pour son matériel.

ARTICLE 7 - Conditions de sécurité

L'exposant s'engage à observer strictement les conditions de sécurité du site disponibles sur demande.

ARTICLE 8 - Modification des conditions générales de vente

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.



Jeudi 25 octobre 2018

Carreau du Temple, Paris 3^e

ARTICLE 9 - Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, il est attribué compétence expresse par les parties au tribunal de Commerce de Paris, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte de la date d'envoi de leur contrat de réservation et de leur règlement ainsi que des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente et de la disposition du stand qu'il se propose d'installer.

L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des mesures aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand inférieure à 10%. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant; aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.